

1. DESIGNATION DU CERTIFICAT (DE)

**Zeugnis über die Prüfung zum anerkannten Fortbildungsberuf
Geprüfter Fertigungsplaner im Tischlerhandwerk/
Geprüfte Fertigungsplanerin im Tischlerhandwerk**

2. TRADUCTION DE LA DESIGNATION DU CERTIFICAT (FR)

**Certificat de réussite à l'examen homologué sanctionnant la formation continue à la
profession d'agent/e de planification de la production (diplômé/e) en menuiserie**

La présente traduction ne possède aucun statut juridique

3. PROFIL DE LA CAPACITE D'ACTION PROFESSIONNELLE

- Coordonner la préparation du travail dans l'entreprise ; procéder au calcul préalable des coûts dans le cadre des offres en tenant compte des dispositions légales et des règlements techniques applicables, planifier le matériel ; estimer les durées de fabrication ; préparer les documents techniques relatifs à la fabrication ; planifier les capacités et établir le planning ; structurer le déroulement des opérations ; encadrer et motiver les collaborateurs/trices ; prévoir des mesures de qualification pour les collaborateurs/trices dans le domaine du montage
- Organiser et optimiser les processus de fabrication en recourant au personnel et aux moyens d'exploitation, dans le respect des principes relatifs à la gestion de la qualité ; perfectionner le déroulement des opérations, s'impliquer dans le processus d'amélioration continu de l'entreprise ; comptabiliser les heures de présence et le matériel ; respecter les dispositions applicables en matière de protection de la santé et de sécurité au travail

4. CHAMPS D'ACTIVITES PROFESSIONNELS

Les agent/e/s de planification de la production (diplômé/e/s) en menuiserie travaillent chez des fabricants de meubles et dans des entreprises produisant des marchandises, des kits ou des éléments préfabriqués en bois ainsi que dans la branche du second œuvre ; ils peuvent également travailler à leur compte. Ils s'acquittent de missions de planification et de coordination afin de préparer le travail, calculer les coûts et établir des documents techniques ; ils assument des tâches liées à l'organisation des processus et ils encadrent, à cette fin, leurs collaborateurs/trices.

(*)Explication

Le présent document a été conçu pour compléter les informations relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Ce supplément se réfère aux résolutions 93/C 49/01 du Conseil en date du 3 décembre 1992 sur la transparence des qualifications et 96/C 224/04 en date du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 10 juillet 2001 sur la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sur : www.cedefop.eu.int/transparency

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

Désignation et statut du service l'ayant délivré Chambre des métiers	Nom et statut de l'autorité nationale/régionale compétente pour la certification/reconnaissance du certificat de fin d'études Chambre des métiers
Niveau du certificat (national ou international) CITE 2011, niveau 5 Le présent certificat correspond au niveau 5 du cadre allemand et européen des certifications (CAC, CEC) ; cf. publication du 22 juillet 2015 (Bulletin fédéral des annonces légales obligatoires, AT 22/07/2015 S4).	Notation/règles de succès à l'examen (**) 100 - 92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = passable 49 - 30 points = 5 = lacunaire 29 - 0 points = 6 = insatisfaisant Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il est nécessaire d'avoir réussi chaque épreuve de l'examen.
Accès au prochain échelon de formation Ce certificat de formation continue permet d'accéder au prochain échelon de formation <ul style="list-style-type: none">Maître menuisier/ière ainsi qu'à des études supérieures de perfectionnement.	Conventions internationales
Base juridique Règlement du 6 juillet 2004 (JO fédéral, partie I, p. 1487) régissant l'examen homologué sanctionnant la formation à la profession d'agent/e de planification de la production en menuiserie	

6. VOIES OFFICIELLEMENT RECONNUES POUR L'OBTENTION DU PRESENT CERTIFICAT

Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il faut être reçu à l'examen du service mentionné au point 5. Ne sont autorisées à se présenter à cet examen que les personnes remplissant les conditions suivantes :

- être titulaire d'un examen final d'aptitude à la profession réglementée de menuisier/ère, et justifier d'une expérience professionnelle subséquente d'au moins un an, ou
- être titulaire d'un examen final d'aptitude à une autre profession réglementée dans la préparation ou la transformation du bois et justifier d'une expérience professionnelle subséquente d'au moins un an dans l'approvisionnement en matériaux et dans la préparation du travail, ou
- justifier d'une capacité d'action professionnelle équivalente

Informations supplémentaires

Les qualifications requises pour pouvoir se présenter à l'examen (capacité d'action professionnelle) sont généralement acquises par de longues années d'expérience professionnelle ainsi que dans le cadre de programmes de formation. Divers programmes de formation, dont la durée et les contenus sont axés sur les différentes compétences professionnelles et managériales, sont proposés pour la préparation de l'examen.

Le service mentionné au point 5 délivre des traductions de certificats.

(**) Remarque

Barème simplifié ; pour le barème officiel, cf. le sixième règlement modifiant le règlement du 9 décembre 2019 (JO fédéral, partie I, p. 2153)